

on ne pouvait faire mieux. Aussi l'archevêque de Saint-Boniface, représentant officiel de la minorité catholique, déclara publiquement, à trois reprises différentes, qu'il s'en contentait.

*L'Acte réparateur* subit sa première lecture le 11 février 1896.

La deuxième lecture avait été annoncée pour le 12 février. Mais de longs débats s'engagèrent : 74 orateurs parlèrent, 40 en faveur du bill, 34 contre. M. Laurier, chef du parti libéral, proposa de renvoyer la lecture à 6 mois, ce qui, en langage parlementaire, signifie rejeter un projet de loi (1) ; mais sa motion fut repoussée par 115 voix contre 91. Le 20 mars, la deuxième lecture fut adoptée à une majorité de 112 voix contre 94.

Selon les usages parlementaires, la seconde lecture consacre le principe du bill. Il ne reste plus ensuite qu'à en discuter et en amender les détails. Le bill fut référé au comité général de la chambre pour l'étude des amendements.

Mais les pouvoirs de la chambre des communes expiraient le 24 avril ; il restait donc 35 jours. Ce temps eût peut-être suffi dans les autres pays ; mais il était insuffisant au Canada dans les circonstances présentes.

En effet, au parlement d'Ottawa, le seul peut-être qui ait gardé cette forme antique, les débats ne se ferment jamais sur une question quelconque que lorsqu'il n'y a plus d'orateurs inscrits pour prendre la parole : tant qu'un membre de la chambre veut parler, il peut le faire librement, fût-ce pour reprendre des arguments déjà apportés d'x fois, pour répéter les discours des autres ou faire des lectures quelconques, même étrangères aux débats.

M. Laurier et les membres de l'opposition entreprirent de faire échouer la loi, par une obstruction systématique, en prolongeant assez les discussions pour qu'elles ne fussent point terminées au 24 avril 1896. Ils se mirent donc à traîner les débats en longueur, à soulever toutes sortes de discussions sur chaque article, sur chaque mot à multiplier les propositions d'amendements, à perdre le temps par des discours ou des lectures sans fin.

La majorité eut beau protester et supplier ; elle eut beau siéger toute une semaine, le jour et la nuit, sans interruption,

(1) « La pratique généralement suivie, c'est de proposer un amendement à la seconde lecture, à l'effet d'effacer le mot « maintenant » et d'ajouter les mots « dans 3 mois » ou « dans 6 mois », ou tout autre délai qui jette la considération de la mesure en dehors de la durée même de la session. L'acceptation de cet amendement équivaut si bien au rejet du bill lui-même, que ce lui-ci n'est pas remis sur les ordres du jour, quand même la session durerait au-delà de la période de délais fixée par l'amendement. » Erskine May, *Law and Usage of Parliament*, 19e édit. p. 445.